



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 MAI 2025**

Tél. : 01.64.38.70.84

secretariat@bombon.fr

pvdu26 mai2025CM

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Mme SALAZAR Joëlle, la Maire, M. GAUTHER Alain, M. RIGAL Fabrice, Mme CARON Magalie, adjoints, M. VIDAL Bernard, Mme TILLIETTE Bernadette, Mme LOCQUENEUX Sylvie, Mme DELENIN Christine, M. GALINOU Pierre, Mme GALINOU Coryne, M. MOUANDJO Paul, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame CARON Magalie, Monsieur PASQUIER Denis, Monsieur MOUANDJO Paul.

Pouvoirs donnés : Madame CARON Magalie à Madame SALAZAR Joëlle, Messieurs PASQUIER Denis à Monsieur RIGAL Fabrice et MOUANDJO Paul à Madame DELENIN Christine.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, Madame la Maire procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur LEGEAY Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter trois délibérations :

Rajouts :

- * Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes,
- * Aides aux personnes âgées et aux jeunes (commission action sociale),
- * Dénomination du terrain de football communal,

Tous les membres présents y sont favorables.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

I) DELIBERATIONS

1°) AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLEMENT VERSEE PAR LA COMMUNE AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE :

Madame la Maire expose à l'assemblée que la commission communale d'action sociale s'est réunie le 12 mai dernier afin d'étudier un dossier de demande d'aide financière provenant du Conseil Départemental (service de la Maison des Solidarités de Tournan-en-Brie) pour un administré. Malgré les démarches faites auprès des différents organismes, cette personne a besoin que nous lui venions en aide pour régler sa facture de consommation d'électricité et de gaz qui s'élève à 938.00 €.

Les membres de la commission communale d'action sociale proposent au Conseil Municipal de valider la demande d'aide financière.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 13 voix pour dont 3 pouvoirs (Mme CARON Magalie, MM. PASQUIER, MOUANDJO Paul) et 1 abstention (M. VIDAL Bernard), décide :

* De verser à TOTAL ENERGIES la somme de 938.00 euros (références client 109243960), pour lequel l'administré est redevable.

2°) AIDES AUX PERSONNES AGEES ET AUX JEUNES – COMMISSION D'ACTION SOCIALE :

Madame la Maire rappelle que suite à la dissolution du C.C.A.S au 31 décembre 2024, le budget ainsi que les compétences et décisions ont été transférées sur le budget de la commune. Suite à la réunion de travail de la commission communale d'action sociale du 12 mai dernier, Madame la Maire suggère comme le souhaite la commission, de poursuivre les aides proposées à la jeunesse Bombonnaise comme l'an passé tout en conservant celles déjà mises en place pour les personnes âgées, colis de Noël, repas annuel, goûter (dépenses imputées sur les dépenses fêtes et cérémonies de la commune de BOMBON).

- Monsieur RIGAL Fabrice demande si l'on est resté dans le volume des dépenses prévues par rapport à l'année dernière ?

* Madame la Maire répond affirmativement à Monsieur RIGAL Fabrice.

- Monsieur GALINOU Pierre demande pourquoi n'y a-t-il pas de condition de ressources ?

- Monsieur VIDAL Bernard indique qu'il y a des bons CAF pour les activités soumises aux conditions de ressources, pourquoi aider sans conditions ? Il ajoute qu'il est d'accord d'aider les familles mais pas de cette manière-là.

- Madame la Maire indique que le budget qui a été alloué pour les actions de la commission d'action sociale est utilisé aussi bien pour les personnes âgées que pour les jeunes. Pour répondre à Messieurs GALINOU Pierre et VIDAL Bernard, Madame la Maire insiste sur le fait que ces aides permettent d'honorer nos anciens et de montrer aux familles que la commune peut faire aussi quelque chose pour leurs enfants. Elle ajoute que les personnes ont toujours la possibilité de refuser les aides données, c'est ce que font certains anciens pour les colis.

- Monsieur VIDAL Bernard est content d'apprendre que la commune dispose d'un peu d'argent alors que lors du vote du budget 2025, la revalorisation des impôts a été votée.

- Monsieur LEGEAY demande si cela peut être conditionné à une participation dans le village ?

* Madame la Maire répond négativement à Monsieur LEGEAY.

- Monsieur GAUTHIER Alain fait remarquer que lorsque la commune offre les tickets de manège pour la fête communale, ces derniers sont offerts sans condition de ressources.

* Madame la Maire répond que c'est difficile pour tout le monde. Elle ajoute que ces aides avaient été mises en place par le C.C.A.S sans condition de ressources et insiste pour que ces aides restent octroyées comme l'an passé, ainsi que la commission d'action sociale l'a demandé également, le 12 mai dernier, à l'unanimité de ces membres.

*** Aide au frais de transport scolaire de 50.00 euros pour les lycéens (ne)s Bombonnais (es) :**

* Pour les lycéens (ne)s habitant BOMBON :

Qui empruntent les transports scolaires et disposent de l'attestation de paiement de la carte Imagin'R.

Justificatifs à fournir : Certificat de scolarité, relevé d'identité bancaire ou postal et attestation de paiement de la carte Imagin' R.

*** Aide de 25.00 euros pour les Bombonnais (es) passeport jeune culturel OU sportif :**

* Pour les jeunes âgés de 3 ans à 18 ans qui pratiquent une activité culturelle **OU** sportive à BOMBON ou dans une autre commune si cette activité n'est pas proposée dans notre village.

* Aide qui sera versée aux familles sur présentation de la licence ou de l'attestation de l'activité choisie.

Justificatifs à fournir : Licence ou attestation de l'activité choisie et relevé d'identité bancaire ou postal.

*** Aide de 100.00 euros destinée aux jeunes Bombonnais (es) de 17 à 25 ans pour l'inscription au permis de conduire :**

Justificatifs à fournir : L'attestation de paiement auprès de l'auto-école et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Ces aides seront mises en place à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 et les demandes devront être transmises au secrétariat de la mairie (commission communale d'action sociale) **du 15 septembre au 15 octobre 2025** avec toutes les pièces à fournir mentionnées ci-dessus pour chaque aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 11 voix pour dont 3 pouvoirs (Mme CARON Magalie, MM. PASQUIER, MOUANDJO Paul), 1 voix contre (M. GALINOU Pierre) et 2 abstentions (MM. VIDAL Bernard et CHAUVEL Richard), décide :

* **D'ATTRIBUER** une aide au frais de transport scolaire de **50.00 euros** pour les lycéens Bombonnais,

* **D'ATTRIBUER** une aide de **25.00 euros** pour les Bombonnais (es) pour le passeport jeune culturel **OU** sportif,

* **D'ATTRIBUER** une aide de **100.00 euros** destinée aux jeunes Bombonnais (es) de 17 à 25 ans pour l'inscription au permis de conduire.

Ces aides seront imputées au compte 65134 « Aides ».

3°) REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) LIEE AU REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR PERCUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX (CCBRC) :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2025-49 du 11 avril 2025 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de BOMBON.

Après avoir entendu et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2025 pour la commune de BOMBON comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.

AUTORISE la Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

TABLEAU DES AC 2025 APRES LIBRE REVISION

	Total AC	FNGIR	Charges transférées au 1er janvier 2019	TOTAL AC 01/01/2025 Avant libre révision	Libre révision annuelle 2025	AC 2025 provisoire avant avis des communes
ANDREZEL	15 342	-32 366	3 240	-13 784 €	67,89 €	-13 716,11 €
ARGENTIERES	10 181	-24 827		-14 646 €	2,03 €	-14 643,97 €
BEAUVOIR	6 764	-17 101		-10 337 €	0,00 €	-10 337,00 €
BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197		15 758 €	503,12 €	16 261,12 €
BOMBON	57 432	-62 727		-5 295 €	94,72 €	-5 200,28 €
CHAMPDEUIL	79 693	0	3 240	82 933 €	0,00 €	82 933,00 €
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	10 279	13 041 €	82,77 €	13 123,77 €
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760		10 971 €	345,58 €	11 316,58 €
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614		44 518 €	719,83 €	45 237,83 €
COUBERT	298 129	-64 051		234 078 €	129,26 €	234 207,26 €
COURQUETAINE	6 340	-22 480		-16 140 €	0,00 €	-16 140,00 €
CRISENOY	49 367	-45 924		3 443 €	911,33 €	4 354,33 €

ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860		-7 988 €	294,19 €	-7 693,81 €
EVRY GREGY SUR YERRES	767 647	-160 089		607 558 €	383,01 €	607 941,01 €
FERICY	8 617	-53 189		-44 572 €	2 213,43 €	-42 358,57 €
FONTAINE LE PORT	16 216	0		16 216 €	1 200,17 €	17 416,17 €
FOUJU	81 513	-25 796	3 240	58 957 €	0,00 €	58 957,00 €
GRISY SUISNES	203 017	-121 772		81 245 €	242,69 €	81 487,69 €
GUIGNES RABUTIN	311 864	-136 136		175 728 €	50,51 €	175 778,51 €
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0		636 260 €	290,31 €	636 550,31 €
LES ECRENNES	83 780	-81 477		2 303 €	430,11 €	2 733,11 €
MACHAULT	24 695	-47 387		-22 692 €	1 118,39 €	-21 573,61 €
MOISENAY	134 616	-24 319		110 297 €	2 088,69 €	112 385,69 €
OZOUEUR LE VOULGIS	110 584	-133 656		-23 072 €	71,15 €	-23 000,85 €
PAMFOU	116 439	-69 967		46 472 €	0,00 €	46 472,00 €
SAINT MERY	6 698	-32 501		-25 803 €	187,88 €	-25 615,12 €
SIVRY COUNTRY	442 749	-222 445		220 304 €	122,56 €	220 426,56 €
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837		239 342 €	104,72 €	239 446,72 €
SOLERS	53 418	-51 381		2 037 €	17,88 €	2 054,88 €
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084		20 078 €	72,64 €	20 150,64 €
YEBLES	134 668	-48 834	3 240	89 074 €	0,00 €	89 074,00 €
TOTAL	4 501 591	-1 998 546	23 239	2 526 284 €	11 744,86 €	2 538 028,86 €

4°) MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) :

Madame la Maire avait demandé depuis longtemps la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Elle précise que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. Elle donne ensuite la parole à Monsieur LEGEAY Nicolas.

Suite aux réunions du 19 mars 2025 et du 16 mai 2025, il a été décidé de mettre en place un Conseil Municipal formé par des jeunes Bombonnaises et Bombonnais basé sur ce règlement.

(CM = Conseil Municipal)

- Nom donné : Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- Durée d'éligibilité des membres : Deux (2) ans
- Effectif : Quinze (15) sièges répartis sur trois (3) tranches d'âge :
 - 9-11 ans
 - 12-15 ans
 - 16-18 ans

Il y aura une répartition par tranche d'âge, équilibrée afin que chaque tranche soit représentée au sein du CM des jeunes. Si le nombre de candidats à l'élection est supérieur à 15 (quinze), la préférence ira pour les candidats de la tranche la moins représentée. En cas d'égalité de voix, au sein d'une même tranche, le plus âgé sera retenu.

- Conditions d'éligibilité des candidat (e)s :
 - âge : à partir de 9 ans, révolu à la date de l'élection, jusqu'à la majorité moins un (1) jour à la date de l'élection
 - domiciliation : soit être domicilié à BOMBON, soit être inscrit à l'école publique de BOMBON pendant la durée du mandat.
- Conditions d'éligibilité du corps électoral :
 - âge : à partir de 9 ans, révolu à la date de l'élection, jusqu'à la majorité moins un (1) jour à la date de l'élection
 - domiciliation : soit être domicilié à BOMBON, soit être inscrit à l'école publique de BOMBON.
- Obligations des membres du bureau : une fois élus, les candidats s'engagent à :
 - organiser au moins 2 réunions par an
 - participer à minima à 70 % de ces réunions
 - à rédiger et signer une charte des élus (charte validée en conseil municipal)
 - participer autant que faire se peut aux cérémonies commémoratives de la commune
- Missions du Conseil Municipal des Jeunes :
 - Avis consultatif sur la vie scolaire et la restauration scolaire
 - Avis consultatif sur les transports
 - Avis consultatif sur les actions de la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux (C.C.B.R.C)
 - Avis consultatif sur les animations culturelles et sportives mise en place par le Conseil Municipal
 - Gestion d'animations culturelles et sportives (organisation, mise en place, recherche de budget, de subventions)

- Avis consultatif sur la sécurité dans le village (routière, des bâtiments, des équipements et de leurs usages, ...)
- Nomination des porte-drapeaux lors des cérémonies commémoratives de la commune (après validation par le Conseil Municipal)
- Entretenir la mémoire Bombonnaise (Mettre en place des actions pour sauvegarder le savoir des aînés sur l'histoire de BOMBON)
- Avis consultatif sur les procès-verbaux du Conseil Municipal,
- Moyens :
- Le CM des jeunes devra désigner les rôles suivants :
 - “président (e)” : qui aura pour mission de représenter le CM des jeunes, de s’assurer que les CR soient remis au CM
 - “trésorier (e)” : qui aura pour mission de superviser les éventuelles subventions, budget.
 - “secrétaire” à chaque conseil des jeunes (qui peut être tournant) qui aura pour mission de rédiger le procès-verbal (PV)
- Le Conseil Municipal pourra créer des commissions pour effectuer ses missions, et faire intervenir un ou des tiers (validé par le CM) non élus.
- Les CM des jeunes seront ouverts au public, mais ces derniers ne pourront intervenir.
- Les adjoints du Conseil Municipal pourront participer lors des CM des jeunes mais ils n’auront qu’un pouvoir consultatif.

Organisation des élections :

- Les élections auront lieu à une date unique à la mairie
- La mairie mettra à disposition le matériel (urne, isoloir, etc...)
- Le bureau gérant les élections sera composé des élus actuels du CM ainsi que des enfants ayant participé aux ateliers du CM des jeunes.

Les candidats :

Ils devront se déclarer auprès de la mairie en s’y rendant, par courrier, par email (accueil@bombon.fr) :

- Pour les enfants scolarisés à l’école publique de BOMBON : le CM se basera sur la liste communiquée par l’école pour valider l’éligibilité.
- Pour les enfants scolarisés au collège et au lycée :

Les parents devront fournir : un justificatif de domicile, ainsi qu’une déclaration précisant que l’enfant demeure à BOMBON.

Une déclaration sur l’honneur pour la date de naissance, sera également demandée, si l’enfant n’a pas de carte d’identité.

- Une autorisation parentale

Le corps électoral :

La justification se fera lors de la venue le jour du vote :

- Pour les enfants scolarisés à l’école publique de BOMBON : le Conseil Municipal se basera sur la liste communiquée par l’école pour valider l’éligibilité.
- Pour les enfants scolarisés au collège et au lycée : les parents devront fournir : un justificatif de domicile, ainsi qu’une déclaration précisant que l’enfant demeure à BOMBON. Une déclaration sur l’honneur pour la date de naissance sera également demandée, si l’enfant n’a pas de carte d’identité.
- Une autorisation parentale.

Calendrier :

- La date des élections est arrêtée au **dimanche 29 juin 2025**
- La déclaration des candidats se fera entre **le dimanche 1er juin 2025 et le dimanche 08 juin 2025**
- **La campagne électorale se fera du lundi 09 juin (00 :00) au samedi 28 juin 2025 (23h59).**
- Monsieur LEGEAY indique que le Directeur de l’école et l’enseignante des classes CM1-CM2 sont favorables à participer pour mettre en place du Conseil Municipal des Jeunes.
- Madame GALINOU Coryne demande s’il est possible de rajouter une mission intergénérationnelle sur la participation d’aide auprès des personnes âgées lors de la canicule, comme le fait la commission d’action sociale.

- Madame TILLIETTE Bernadette demande qu'une fois le Conseil Municipal des Jeunes élu, une rencontre avec les membres du Conseil Municipal soit prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

* Approuve la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dans les conditions ci-dessus précisées,

* Désigne Monsieur LEGEAY Nicolas, 4^{ème} adjoint au Maire, délégué aux affaires liées à la jeunesse et à la communication, comme pilote du projet,

* Autorise la Maire à installer le Conseil Municipal des Jeunes et à le convoquer pour l'informer de ses prérogatives, une fois dépouillement et proclamation des résultats de l'élection effectués.

5°) DENOMINATION DU TERRAIN DU STADE COMMUNAL DE FOOTBALL TERRAIN D'HONNEUR LOUBINOU GILBERT :

Madame la Maire indique qu'un dirigeant éducateur du club de football lui a demandé si le Conseil Municipal pouvait prendre une délibération pour nommer le stade du football.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant l'engagement remarquable de Monsieur LOUBINOU Gilbert Président de l'association A.S de BOMBON, qui œuvre depuis près de 40 ans au développement et à l'animation de la pratique du football au sein de la commune ;

Considérant que son action bénévole a contribué au rayonnement de la commune et au lien social entre les générations ;

Considérant la volonté de la municipalité de rendre hommage à cet administré en reconnaissance de son dévouement et de son action locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : Le stade communal situé rue des prés de l'hôtel, actuellement désigné sous l'appellation « stade du football », sera dénommé **« Stade du football – terrain d'honneur Gilbert LOUBINOU »**.

Article 2 : Un panneau de signalisation sera installé à l'entrée du stade avec la nouvelle dénomination.

Article 3 : La présente délibération sera affichée en mairie et transmise au contrôle de légalité.

II INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Décision n°01-2025 :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a souscrit l'emprunt de 42 000 € prévus au budget pour le financement de l'achat d'une tondeuse autoportée, acquise chez les établissements QUINOT. Cet emprunt court sur une durée de trois ans.

2°) Projet sur la Commune de FOUJU :

- Madame la Maire indique que le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a informé les maires de la CCBR du projet prévu sur la Zone Aménagement Concerté (ZAC) de Fouju.

Celle-ci a été retenue pour la création d'un DATACENTER et d'un campus universitaire et de recherche. En février, le Président a participé à une réunion au ministère des finances et a assisté à la signature d'un partenariat entre l'État français, les Émirats arabes, Mistral (Intelligence artificielle) et Nvidia (composants électroniques). Ce site a été retenu grâce à la présence d'une ligne 400 000 Volts, les datacenters étant de très gros consommateurs d'énergie.

L'investissement total est évalué à 50 milliards €, la totalité des 70 ha sera consacrée à ce projet, ce qui exclut toute activité de logistique et donc de camions.

Les travaux devraient débuter dès le second semestre 2026. Il est annoncé la création de 750 emplois et des recettes considérables, évaluées à 15 Millions € par an pour la CCBRC, soit le même montant que le budget annuel. Elle indique que c'est une bonne nouvelle avec un impact positif pour la CCBRC, sans graves nuisances, à priori, pour les communes voisines, dont la nôtre. Sur le plan environnemental, notamment la contribution de tels sites au réchauffement climatique, l'impact est forcément plus critiquable.

*Monsieur VIDAL Bernard pense que du fait de cet apport financier, la CCBRC aura des compétences supplémentaires.

3°) Protection environnement val d'ancoeur « Non au stockage expérimental du CO2 chez nous !!! »

- Madame la Maire alerte la population sur le projet d'enfouissement du CO2 dans la région. Il faut suivre l'état d'avancement du projet et surtout rester vigilant.

Elle va avoir une réunion exceptionnelle à ce sujet avec le bureau de l'Association des Maires Ruraux du 77 au sujet du CO2 et précise qu'elle informera les élus de ce qui aura été abordé, voire décidé.

4°) Participation citoyenne :

- Monsieur LEGEAY Nicolas indique que la réunion s'est bien passée. Un groupe WATTSAPP a été créé avec les personnes référentes, il faut parvenir à couvrir tous les quartiers du village.

Est-ce qu'il est possible de prendre un arrêté municipal pour interdire le démarchage à domicile « appelé porte à porte » ? (Sauf autorisation ponctuelle). Il faudra prévoir un panneau signalant cette interdiction.

Madame la Maire indique qu'elle va se renseigner sur cette la possibilité de cette interdiction.

5°) Ferme de Neuvy :

- Madame la Maire indique que pour le moment elle n'a pas eu de nouvelle de la vente à l'acquéreur Monsieur TROPLOMB. Elle précise qu'elle a rencontré le cabinet GREUZAT et qu'il a été décidé d'élaborer une Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP). Le but de cette OAP est de protéger au maximum les riverains et le voisinage de toute nuisance.

- Madame la Maire précise qu'elle est toujours en contact avec l'Etablissement Foncier Public Ile-de-France.

* Monsieur LEGEAY Nicolas ne veut pas de logements sociaux. Il indique que lorsqu'il y a eu le vote pour la modification du Plan Local d'Urbanisme allégée ce n'était pas dit.

- Madame la Maire répond que si l'expression « logements sociaux » est largement connoté négativement, il s'agit, dans le projet, de proposer qu'une petite partie de la ferme de Neuvy soit réservée aux jeunes débutant dans la vie et aux personnes âgées qui souhaitent rester sur Bombon mais qui ne peuvent plus entretenir leur maison trop grande pour elles. Dans son esprit il y avait des « logements sociaux », mais idéalement des logements intergénérationnels, rien de plus !

6°) Médaille de remerciements pour la factrice :

Suite au départ prochain annoncé par notre factrice fin juin, une médaille de la commune de BOMBON sera gravée « merci à notre factrice »

7°) Remerciements :

- Madame la Maire fait part des remerciements :

* des Sapeurs-Pompiers de Mormant et de la croix rouge française pour la subvention que la commune leur a octroyée.

* La famille de Bernard HENNION fait part de leurs remerciements, suite aux obsèques de Bernard.

8°) Fête communale 24, 25 et 26 mai 2025 :

- Monsieur GAUTHIER Alain indique que la fête s'est bien passée et tient à remercier les personnes qui l'ont aidé :

Monsieur FERNANDES Alexis et les fils de Monsieur LEGEAY Nicolas et lui-même, Charly, Monsieur et Madame PITEL.

Il a été constaté que la date retenue pour la fête communale n'était peut-être pas appropriée du fait que c'était le week-end de la fête des mères.

- Madame GALINOU Coryne indique que Monsieur GALINOU Pierre avait proposé d'organiser une fête communale un peu autre. Ils ont vu dans une autre commune des installations différentes que nous pourrions essayer l'année prochaine.

9°) Samedi 5 juillet 2025 journée citoyenneté :

- Monsieur VIDAL Bernard signale que la journée de la citoyenneté pour réaliser des petits travaux d'entretien de l'école et de la commune, aura lieu le samedi 05 juillet 2025 sur la journée complète. Tous les bénévoles pourront amener un pique-nique pour qu'ils puissent déjeuner tous ensemble s'ils le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

La Maire,

Le secrétaire de séance,

Joëlle SALAZAR

Nicolas LEGEAY